Initiales président

Initiales secrétaire

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 9 juin 2022 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :
M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil ***quitte 16h52***
M. Martin Dulac, maire de la Municipalité de McMasterville
M. Marc-André Guertin, maire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire
Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à l'assemblée de la Régie :
M. Pierre-Damien Arel, directeur incendie
Mme Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de l'assemblée**

2. **Constatation du quorum**

3. **Adoption de l'ordre du jour**

4. **Adoption des procès-verbaux**

   4.1. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 avril 2022
   4.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 18 mai 2022
   4.3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 16 mars 2021

5. **Conseil d'administration**

   5.1. Entente régionale d'entraide de sécurité incendie
   5.2. Formations qualifiantes d'effectifs à temps plein – Mise à niveau
   5.3. Entériner – Offre de services professionnels – Vérification géotechnique – Solmatech inc.
   5.4. Offre de service – Gestion des actifs
   5.5. Service de déneigement pour la caserne 31 - Saison 2022-2023
   5.6. Travaux de transport de surplus de terre et de dispositions des matériaux C+
   5.7. Énergir S.E.C. – Contrat de service et octroi d'une contribution financière
   5.8. Projet d'entente d'utilisation des infrastructures du nouveau centre de formation

6. **Ressources humaines**

   6.1. Avis de départ – Monsieur Maxime Codsi (Employé 1134)
   6.2. Avis de départ – Monsieur Thierry Lambert (Employé 1138)
   6.3. Création de quatre (4) postes de pompier permanent
   6.4. Modification du statut d'emploi – employée 1198

Initiales président

Initiales secrétaire

7. **Finances**

   7.1. Déboursés par chèque pour la période du 13 mai au 2 juin 2022
   7.2. Dépenses incompressibles pour la période 13 mai au 2 juin 2022
   7.3. Analyse des postes budgétaires au 30 avril 2022

8. **Politiques et règlements**

9. **Points d'information**

   9.1. Rapport du directeur incendie
   9.2. Liste des interventions des mois d'avril et mai 2022
   9.3. Journal de la Régie – Éditions du 6 avril et du 9 mai 2022

10. **Correspondance**

11. **Varia**

12. **Période de questions du public**

13. **Clôture de l'assemblée**

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2022-06-058
3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour modifié en reportant les points 5.7 et 5.8.

ADOPTÉE

4. Adoption des procès-verbaux

CA-2022-06-059
4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 7 avril 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 7 avril 2022.

ADOPTÉE

CA-2022-06-060
4.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 18 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 18 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 18 mai 2022.

ADOPTÉE

CA-2022-06-061
4.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 16 mars 2021

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 16 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 16 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal n'a pas été encore adopté ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'administration du 16 mars 2021.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

CA-2022-06-062
5.1 Entente régionale d'entraide de sécurité incendie

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée du Richelieu, la Ville de Chambly, les municipalités de Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste et Saint-Marc-sur Richlieu, ci-après désignées les **PARTIES** ;

ATTENDU QUE les **PARTIES** désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence ;

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services municipaux de sécurité incendie et d'en établir les conditions ;

ATTENDU QU'en vertu du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu révisé 2017-2022, il y a lieu de formaliser et d'uniformiser l'organisation du service d'entraide et de protection des services de sécurité incendie sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de réviser et de créer des ententes d'entraide lorsque requis et de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'un sinistre (entraide automatique), comme il est prévu dans le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu révisé 2017-2022, à l'article 5.2 de l'objectif 7 ;

ATTENDU QUE les services de sécurité incendie sur le territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) doivent s'assurer d'avoir le nombre de pompiers et pompières disponibles, comme il est prévu dans les plans de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques pour chacune des municipalités et villes de la MRCVR ;

ATTENDU QU'il y a lieu de redéfinir l'entraide automatique selon les besoins de chacune des municipalités lors d'un sinistre comme il est prévu dans le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC de La Vallée-du-Richelieu révisé 2017-2022.

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie de l'entente régionale d'entraide de sécurité incendie ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de mandater le président, M. Normand Teasdale et la secrétaire-trésorière, Mme Sylvie Gosselin à signer l'entente régionale d'entraide de sécurité incendie tel que présenté. Que le conseil d'administration déclare avoir pris connaissance de l'entente et de ses annexes et les accepte.

D'envoyer la résolution aux parties et à la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

ADOPTÉE

CA-2022-06-063
5.2 Formations qualifiantes d'effectifs à temps plein – Mise à niveau

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR dispose d'escouades spécialisées et qu'une réponse rapide par les effectifs à temps plein permet un service au citoyen nettement amélioré ;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, la RISIVR a procédé à l'embauche de 12 pompiers et de 4 lieutenants à temps plein additionnels ;

CONSIDÉRANT QU'un mouvement de main d'œuvre lors de ces embauches en plus des mouvements successifs suivant ces embauches nécessitent des mises à niveau de formation pour ces effectifs ;

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR doit se conformer aux obligations de l'employeur pour le secourisme prescrit par règlement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) ;

CONSIDÉRANT QUE toutes ces formations ont pour objectif principal de permettre à la RISIVR de disposer d'un nombre suffisant d'employés qualifiés pour agir rapidement, efficacement et sécuritairement en situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du Règlement numéro 2020-015 « Règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu » stipule que l'approbation des crédits doit se faire par résolution quand les crédits sont affectés à partir du surplus accumulé.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser les dépenses en formation au montant approximatif de 26 124,64 $ et en masse salariale de 36 700 $ à même le budget 2022 afin de mettre à niveau certains effectifs à temps plein par des formations qualifiantes importantes d'ici la fin d'année 2022. Advenant un dépassement budgétaire global, voir à prendre les montants de formations et/ou masse salariale dans la réserve non affectée.

ADOPTÉE

CA-2022-06-064
5.3 Entériner – Offre de services professionnels – Vérification géotechnique - Solmatech inc.

CONSIDÉRANT le rapport géotechnique référence numéro 20G2021 du mois de février 2021 fait par la firme Solmatech inc. ;

CONSIDÉRANT QU'UNE pile de déblais pourrait possiblement atteindre une hauteur de près de 10 mètres, et qu'il serait pertinent de procéder à une vérification géotechnique additionnelle ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été donné par délégation par la secrétaire-trésorière selon les règles du Règlement no 2020-014 sur la délégation de pouvoirs et le Règlement 2020-013 sur la gestion contractuelle ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'offre de services professionnels donnée de gré à gré à la firme Solmatech inc. numéro OSG8348-22 au montant approximatif de 4 474 $ excluant les taxes.

ADOPTÉE

Initiales président

Initiales secrétaire

CA-2022-06-065
5.4 Offre de service – Gestion des actifs

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le gouvernement du Canada ont annoncé en communiqué de presse et sur les médias sociaux le mardi 24 mai 2022 le financement approuvé de notre initiative de demande de subvention de gestion des actifs dans le cadre du Programme de gestion des actifs municipaux (PGAM) ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 février 2022 nous avons reçu une lettre d'approbation de notre demande de subvention pouvant atteindre 28 460 $;

CONSIDÉRANT l'article 13 de notre politique d'approvisionnement, un contrat entre 25 000 $ et le seuil autorisé peut être octroyé de gré à gré ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a procédé à des demandes de prix pour l'aider dans la mise en place des étapes suivantes :

Réalisation de l'activité 1 : Inventaire des actifs sur place.

Réalisation de l'activité 2 : Évaluation de l'état des actifs, de la maintenance à effectuer dessus et des travaux de remplacement à court, moyen et long terme.

Réalisation de l'activité 3 : Recherche et mise en place d'outils pour l'élaboration de plans de maintenance et de plans directeurs de maintien des actifs et des tableaux de bord.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le contrat de gré à gré à la firme Tb Maestro pour un montant forfaitaire de 29 800 $ plus taxes.

Que le montant de la dépense soit payé en partie par la subvention et que la différence soit prise à même le budget 2022. Advenant un dépassement budgétaire global, voir à prendre le montant dans la réserve non affectée.

ADOPTÉE

CA-2022-06-066
5.5 Contrat de déneigement pour la caserne 31 – Saison 2022-2023

CONSIDÉRANT QUE nous devons prévoir l'enlèvement de la neige dans les allées de stationnements et des trottoirs de la caserne 31 à Mont-Saint-Hilaire ;

CONSIDÉRANT QUE la fime Yves Guertin inc., était le plus bas soumissionnaire conforme pour la saison hivernale 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Marc-André Guertin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de prolonger le contrat de déneigement pour la caserne 31 d'une année et de donner le contrat de gré à gré à la firme Guertin Multi-Services inc., au montant de 5 950 $ plus taxes pour la saison 2022-2023 payable en deux versements égaux les 15 décembre 2022 et 15 février 2023. D'exiger de recevoir l'attestation d'assurance responsabilité.

D'autoriser la secrétaire-trésorière à signer le contrat de service de déneigement pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE

Mme Nadine Viau quitte la séance.

CA-2022-06-067

5.6 Travaux de transport de surplus de terre et de disposition des matériaux C+

CONSIDÉRANT QUE la Régie demande des soumissions pour le retrait du surplus de terre et le retrait des matériaux contaminés de catégorie plus grand que C sur le terrain de la future caserne au 700 boul. Yvon-L'Heureux Nord ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2022-05-051 d'autoriser la secrétaire-trésorière à transmettre à la notaire les copies des factures pour disposer de la terre restante afin de déduire ces coûts du 60 000 $ en fidéicommis avec la Ville Belœil ;

CONSIDÉRANT QU'UN appel d'offres sur invitation a été envoyé à trois entreprises ;

CONSIDÉRANT le résultat des deux appels d'offres reçus et l'analyse de la conformité des soumissionnaires :

Nom entreprise	Montant taxes incluses
Les Entreprises Michaudville inc.	63 000,00 $
Environnement Routier NRJ Inc.	71 140,78 $

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de donner le mandat à Les Entreprises Michaudville inc. au montant de 63 000 $ taxes incluses étant le plus bas soumissionnaire conforme.

Détails	Montant taxes non incluses
Transport des surplus de terre	**36 000,00 $**
Disposition des matériaux C+	13 813,20 $
Frais imprévus	4 981,32 $

ADOPTÉE

5.7 Énergir S.E.C. – Contrat de service et octroi d'une contribution financière

Point reporté à une séance ultérieure.

5.8 Projet d'entente d'utilisation des infrastructures du nouveau centre de formation

Point reporté à une séance ultérieure.

6. Ressources humaines

CA-2022-06-068

6.1 Avis de départ – Monsieur Maxime Codsi (employé 1134)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Codsi, pompier éligible à temps partiel, a signifié à la direction de la Régie son intention de démissionner de la Régie le 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maxime Codsi a été à l'emploi de la ville d'Otterburn Park au service de sécurité incendie depuis le 15 décembre 2014 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le départ de monsieur Maxime Codsi pompier éligible à temps partiel (employé 1134) et le remercier pour ses sept années de service.

ADOPTÉE

CA-2022-06-069
6.2 Avis de départ – Monsieur Thierry Lambert (employé 1138)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thierry Lambert, pompier à temps partiel, a signifié à la direction de la Régie son intention de démissionner de la Régie le 13 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thierry Lambert a été à l'emploi de la ville de Saint-Basile-le-Grand au service de sécurité incendie depuis le 29 janvier 2015 avant le regroupement de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le départ de monsieur Thiery Lambert, pompier à temps partiel (employé 1138) et le remercier pour ses sept années de service.

ADOPTÉE

CA-2022-06-070
6.3 Création de 4 postes de pompier permanent

CONSIDÉRANT QUE la RISIVR s'engage à offrir un service opérationnel 24/7 dans les trois casernes du territoire afin d'atteindre les objectifs du schéma de couverture de risques ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins opérationnels de la Régie requièrent la disponibilité et l'assiduité du personnel à temps partiel pour couvrir les nombreux quarts de travail ;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de pompiers de statut temps partiel a diminué considérablement depuis la mise en activité de la RISIVR en janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les quarts octroyés en heures supplémentaires ont implosé et qu'il y a une instabilité considérable au niveau du respect des horaires de travail octroyés aux employés à temps partiel ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion des horaires de travail est devenue plus difficile et complexe tout en engendrant un ralentissement de l'efficience de l'équipe de cadres aux prises avec ces problèmes de gestion ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

1. Autoriser la création de 4 postes de pompier permanent
2. Autoriser le service des ressources humaines à enclencher le processus de dotation au moment jugé opportun par la direction de la Régie.

ADOPTÉE

CA-2022-06-071
6.4 Modification du statut d'emploi – employé 1198

CONSIDÉRANT QUE l'employée 1198 a signifié à la RISIVR son intérêt de remettre sa démission éventuellement de la RISIVR ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins administratifs demeurent importants et que l'employée consent à demeurer en poste temporairement à temps partiel jusqu'à l'intégration d'une nouvelle ressource ;

CONSIDÉRANT QUE la planification stratégique de la RISIVR est imminente et que la nature des rôles et responsabilités sera attachée à cette planification stratégique ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mélanie Villeneuve
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter le changement de statut d'employée permanent de l'employée 1198 à un statut d'employée temporaire à temps partiel.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2022-06-072
7.1 Déboursés par chèque pour la période du 13 mai au 2 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, le secrétaire-trésorier doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 13 mai au 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 13 mai au 2 juin 2022, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration (chèques no : 1785 à 1818)	111 426,38 $
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	**111 426,38 $**

2) D'autoriser la secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE

CA-2022-06-073

7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 13 mai au 2 juin 2022

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* que le conseil d'administration délègue à la secrétaire-trésorière de la Régie, l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu ;*

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 13 mai au 2 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire-trésorier certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser et ratifier le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période du 13 mai au 2 juin 2022, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés Fournisseurs	233 861,22 $
Transferts électroniques Paie et autres	172 370,93 $
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	**406 232,15 $**

ADOPTÉE

7.3 Analyse des postes budgétaires au 30 avril 2022

Le conseil d'administration prend acte du dépôt du rapport d'analyse des postes budgétaires au 30 avril 2022.

Initiales président

Initiales secrétaire

8. Politiques et règlements

9. Points d'information

9.1 Rapport du directeur incendie

Le directeur incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.

9.2 Liste des interventions des mois d'avril et de mai 2022
9.3 Journal de la Régie – Éditions du 6 avril et du 9 mai 2022

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

CA-2022-06-074
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Marc-André Guertin
APPUYÉ par Mélanie Villeneuve

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 58.

ADOPTÉE

Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Normand Teasdale
Président du conseil d'administration